



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
SECLAD

Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable
Affaire suivie par : Laetitia SAVARY

Arrêté n°

du 21/07/17

mettant à jour la liste régionale du foncier public destiné à être cédé en vue d'y développer une offre de logements

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment des articles L. 3211-7 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme. Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n°2013-936 du 18 octobre 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'État, ou dont la gestion leur a été confiée par la loi, prévues à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 fixant la liste régionale du foncier public (biens Etat) mobilisable aux fins de logement dans la région Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement dans la région Basse-Normandie ;

ARRETE

Article 1 :

Les biens de l'État figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont déclarés cessibles en faveur de la production de logements.

Article 2 :

La décote bénéficiant au prix de cession de ces biens sera fixée au cas par cas, en fonction du programme de logement social prévu, par le directeur départemental des finances publiques, sur la base du dossier de demande de cession transmis par le préfet de département.

Article 3 :

Le préfet de département et ses services départementaux accompagnent les collectivités concernées, et tous les établissements et opérateurs intéressés au sens de l'article L. 3211-7-II-1° du code général de la propriété des personnes publiques, dans la définition et la réalisation sur ces emprises de programmes de logement comportant une part de logements sociaux ou assimilés.

Article 4 :

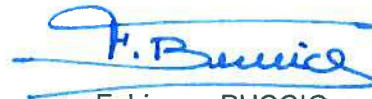
Cette liste régionale sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département et les directeurs départementaux des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen le

21 JUL. 2017



Fabienne BUCCIO

Annexe : liste régionale du foncier public destiné à être cédé en vue d'y développer une offre de logements

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Annexe :

Liste régionale du foncier public destiné à être cédé en vue d'y développer une offre de logements

Département	Commune	Dénomination ou adresse	Ministère anciennement occupant	Référence cadastrale	Superficie
Calvados	Falaise	Dernière partie de l'Ancienne caserne Dumont d'Urville	Ministère de l'Economie	Section BI n°10 et 11	2 789 m ²
Calvados	Hérouville-Saint-Clair	ZI de la Sphère – rue Pierre et Marie Curie	Ministère de l'Agriculture - DRAAF	Section BN n°141	14 350 m ²